

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2024

**CP20240129_1
id. 5845**

Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.

Sont représentés :

M. BELLOC (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur DESCAZEAUX, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DONATION GIRAUDIN -
ACTE TRANSACTIONNEL D'INDEMNITÉ DE RÉDUCTION**

Par délibérations de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2009 et du 21 avril 2011, le Département de Tarn-et-Garonne avait accepté la donation à l'initiative de Monsieur Gérard Giraudin.

La donation de son vivant au profit du Département a été consentie par acte notarié du 19 décembre 2011. Au décès de Monsieur Giraudin, le Département acquit la pleine propriété de l'ensemble des biens immobiliers sis 4 place Nationale à Montauban, des biens mobiliers le composant, dont notamment la propriété du fonds littéraire et audio (œuvre intellectuelle du donataire et de la collection d'ouvrages). Le Département donataire, aux conditions de l'acte s'engageait à affecter le 3^{ème} étage à usage de bibliothèque, pour la consultation du fonds littéraire sur place.

Lors de la délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée départementale avait accepté cette donation en nue propriété (avec réserve d'usufruit au profit du donataire), dont la valeur avait été estimée, à l'initiative de Monsieur Gérard Giraudin, à un montant de 370 000 €.

Suite au décès de Monsieur Gérard Giraudin, le 23 juillet 2017, dans le cadre du règlement de la succession avec son fils, Monsieur Philippe Giraudin, en qualité d'héritier réservataire, représenté par son notaire, a procédé à la réévaluation de la donation en application des dispositions des articles 913 et suivants du code civil et a formé réclamation auprès du Département pour une régularisation de l'acte de liquidation pour le reversement par le Département à l'héritier réservataire, d'une somme d'argent équivalente à la proportion réductible de la donation.

Des pourparlers entre notaires ont eu lieu quant à la détermination de l'évaluation de la masse des biens à la date du décès. Il a été établi, après évaluations et prise des biens, une valeur de biens donnés à la somme de 619 400 €, donnant lieu à un montant théorique d'indemnité de réduction à 80 000 €.

Aux termes de divers échanges, un accord transactionnel a pu être trouvé entre les parties et prévoit :

- un arrêt de la valeur de la donation consentie au Département à la somme de 619 400 €,
- une indemnité de réduction forfaitaire à verser par le Département à l'héritier réservataire transigée à la somme de 60 000 €,
- le renoncement de l'héritier à toute réclamation ou contestation de la donation consentie par Monsieur Giraudin par acte du 19 décembre 2017 au Département ainsi qu'à la pleine décharge quant à l'exécution des charges et réserves grevant le dit acte,
- les frais d'acte notarié à la charge de l'héritier.

Il est précisé que les crédits correspondants à cette somme de 60 000 € sont inscrits au budget sur le programme P006O002 Enveloppe P006E05 Natana 2115/020/21.

À l'examen des éléments ci-dessus exposés, l'acte contenant liquidation de succession et paiement d'une indemnité de réduction de manière forfaitaire et transactionnelle est soumis aux membres de la commission permanente.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code civil et notamment les articles 913 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 27 novembre 2009 et du 21 avril 2011 relative à la donation immobilière « Giraudin »,

Considérant l'acte notarié du 19 décembre 2011 relatif à la donation de Monsieur Gérard Giraudin, au profit du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'acte notarié, tel que ci-annexé, portant liquidation de succession et paiement d'une indemnité de réduction de manière forfaitaire et transactionnelle à la somme de 60 000 € à conclure avec l'héritier, Monsieur Philippe Giraudin ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit acte et tous documents y afférents, étant précisé que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge de l'héritier ;

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur le programme P006O002 Enveloppe P006E05 Natana 2115/020/21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 08/02/24
ID : 082-228200010-20240129-5893-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE